

**ARRETE DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**

CT134/2015-11

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu l'arrêté municipal P22/200409 interdisant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T route de Poitiers,*

*Vu l'arrêté municipal P25/200409 interdisant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T rue de Mauroc,*

***Considérant la demande des sociétés ALCOLEVA et PUISAIS, d'emprunter des voies restreintes à la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 tonnes, afin d'effectuer l'abattage et l'enlèvement du séquoia place des Ordres Nationaux, il convient de réglementer la circulation de la rue de Mauroc et de la route de Poitiers.***

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus, rue de Mauroc et route de Poitiers :

- Dérogation est accordée au véhicule type grue de la société ALCOLEVA immatriculé CL373MH de circuler.
- Dérogation est accordée au véhicule type grumier de la société PUISAIS immatriculé 2817SU86 de circuler.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 12 novembre 2015.

Le Maire,  
Dominique CLEMENT  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bernard PETERLONGO